

STATUTS
De l'association AILE'P2i

TITRE PREMIER
CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « AILE'P2i »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

AILE'P2i est une association à vocation culturelle ayant pour objet de faire vivre le volet international du LP2I, notamment en :

- Favorisant le multi-culturalisme au travers de l'organisation d'actions (journées événementielles, animations dans et autour du lycée, voyages, ...)
- Constituant et animant le réseau des familles d'accueil ;
- Facilitant les démarches administratives pour les élèves étrangers :
- Constituant et animant un réseau de partenaires du LP2I pour la mise en œuvre du volet international de son projet pédagogique ;
- Aidant les lycéen(nes) à participer à des mobilités internationales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au LP2I – Téléport 5 – 86130 JAUNAY-MARIGNY. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

TITRE II –
MEMBRES ET RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association est constituée de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur et de membres de droit.

Les personnes morales (entreprises, sociétés privées, associations, établissements...) peuvent aussi adhérer après accord du bureau. Elles paieront leur cotisation et désigneront alors leur représentant à l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour adhérer, il faut déclarer être d'accord avec les présents statuts et règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres actifs sont ceux qui versent une cotisation selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont choisis, sur proposition du conseil d'administration, par l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur à la cotisation annuelle fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le proviseur du LP2I ou son représentant est membre de droit, il est dispensé de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) Décision motivée du conseil d'administration.

ARTICLE 9. – AFFILIATION - ASSOCIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association AILE'P2I sont constituées de :

1. des cotisations de ses membres,
2. des subventions de divers organismes publics ou privés,
3. des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
4. des recettes provenant de manifestations, éditions et prestations diverses,
5. de dons et legs

TITRE III

Assemblée Générale - Administration

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit une fois par an selon les modalités précisées au règlement intérieur de l'association.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée mais le président peut proposer un vote à bulletins secrets. Cette modalité de vote peut également être en œuvre si 1/3 des membres présents la sollicitent. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 6 membres. Le LP2I est membre de droit de ce conseil d'administration par la présence du proviseur ou son représentant. Les membres sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Elles sont constatées par des procès-verbaux couchés sur un registre spécial et signé du Président et du Secrétaire.

Le conseil d'administration peut s'assurer les conseils techniques de toute personne qualifiée et accueillir tout adhérent qui souhaiterait participer aux débats mais seuls les membres du Conseil d'administration ont un droit de vote.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il gère les biens et intérêts de l'association AILE'P2i.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e)
- 2) Un(e) secrétaire et éventuellement son adjoint(e)
- 3) Un(e) trésorier(e) et éventuellement son adjoint(e)

Le président ne peut en aucun cas être trésorier de l'association ni être le représentant du LP2I. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le secrétaire assiste le président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du conseil d'administration. Il présente chaque année le bilan financier à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration sera approuvé par l'assemblée générale pour préciser certains points de fonctionnement non prévus par les statuts. Il est modifiable chaque année par l'Assemblée Générale.

Titre IV Modification des statuts - Dissolution
--

ARTICLE - 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres convoqués lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE - 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, deux ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif disponible sera attribué à des associations culturelles poursuivant des objectifs de même nature que l'association AILE'P2i.

« Fait à Jaunay-Marigny , le 7 décembre 2018

Le président
Jacques AUMASSON



La trésorière
Christelle GUYOT



La secrétaire
Laure MOSSERON



La Vice-Présidente
Marianne SOUCHON



Le trésorier-adjoint
Joël COUTABLE



La secrétaire adjointe
Esperanza FLOQUET

